

CRC ASA/FSA

Commission de résolution des conflits entre les assurances de protection juridique et les membres de la FSA

Gentlemen's agreement entre l'ASA et la FSA

Cadre

- La CRC ASA/FSA est une commission neutre, (composée paritairement de représentants de la FSA et des assurances de protection juridique), qui propose aux avocats/es et aux assurances de protection juridique une assistance en matière de résolution des conflits.
- Modalités : procédure orale et simple sur une base volontaire ; en principe sans dépôt de dossier.
- Les deux parties doivent manifester leur accord pour faire appel à la CRC ASA/FSA. Le consentement de l'autre partie doit être obtenu au préalable.
- La CRC ASA/FSA a pour vocation principale de faire office de médiatrice entre les parties. Sur demande des deux parties, la CRC ASA/FSA peut donner une recommandation orale non contraignante.
- La CRC ASA/FSA ne peut être saisie directement par les assurés en protection juridique et ne se substitue pas à l'Ombudsman de l'assurance privée et de la suva (art. 169 OS).
- Avant l'ouverture de la procédure, les deux parties signent un accord de confidentialité. Le formulaire y relatif est disponible au téléchargement sur <https://www.sav-fsa.ch/fr/service/sonstiges.html> pour les membres de la FSA et sur le site [Assurance de protection juridique | ASA \(svv.ch\)](#) pour les membres de la commissions protection juridique (FKR) ASA.
- La CRC ASA/FSA sera testée pendant une phase pilote de 12 mois.

Saisine

Seuls les membres de la FSA ou les membres de la commissions protection juridique de l'ASA peuvent saisir la CRC ASA/FSA.

Champ d'application matériel

Il doit s'agir d'une affaire concrète portant sur une question litigieuse entre un/e avocat/e et un APJ.

N'en font pas partie les questions portant sur les primes d'assurance, la couverture d'assurance en relation avec les primes, des problèmes personnels avec des collaborateurs de l'APJ.

Liste exhaustive des matières qui ressortissent à la CRC ASA/FSA:

Tous les problèmes pratiques qui peuvent se poser au début ou au cours du règlement d'une affaire, à savoir:

- Refus d'un avocat ;
- Reprise de la gestion en interne de l'affaire par l'APJ ;
- Problèmes pratiques lors de la gestion du dossier de protection juridique (par exemple traitement de données sensibles) ;
- Divergence d'opinion sur
 - › l'absence de chance de succès de l'affaire ;
 - › l'étendue du mandat confié à l'avocat/e ;
 - › des questions d'interprétation de l'affaire ;
 - › l'étendue de la couverture d'assurance ;
 - › la garantie de prise en charge des coûts ;
 - › les provisions à verser à l'avocat ;
 - › le plafond des coûts ;
 - › etc.
- Dans les conflits liés aux honoraires, la CRC ASA/FSA formule une première recommandation générale, limitée aux démarches initiales à accomplir. La CRC ASA/FSA ne procède pas au contrôle détaillé des notes d'honoraires.
- Respect ou interprétation des check-lists ASA/FSA

Frais

La procédure est gratuite et il n'est pas alloué de dépens aux parties.

Composition de la CRC ASA/FSA

Membres:

Daniel Siegrist, CoopRecht (APJ)

Daniel Eugster, CAP (APJ)

Me Pierre-Dominique Schupp (FSA)

Me Manfred Dähler (FSA)

Contact

Pour les membres de la FSA,

les demandes doivent être adressées à info@sav-fsa.ch,
en indiquant dans le titre «CRC ASA/FSA».

Pour les membres de la FKR/ASA,

les demandes doivent être adressées à info@svv.ch,
en indiquant dans le titre «CRC ASA/FSA».